

**CAHIER DES CHARGES – LOT 2  
(CC)**

***Maître de l'ouvrage***

COMMUNE DE CHAMBLY

***Conducteur d'opération***

La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture l'Oise

***Objet du marché***

- le détachement de la parcelle nécessaire à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage
- l'établissement du relevé topographique

# SOMMAIRE

<b><u>1. CONSISTANCE DES TRAVAUX .....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>2. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX.....</u></b>	<b><u>3</u></b>
2.1. Conditions générales d'exécution.....	3
2.2. Travaux préparatoires.....	3
2.3. Travaux de bornage et de numérotation de la parcelle .....	3
2.4. Travaux de polygonation pour les levés importants .....	3
2.5. Travaux de levés par méthode terrestre.....	3
<b><u>3. PRESENTATION DES DOCUMENTS TOPOGRAPHIQUES .....</u></b>	<b><u>4</u></b>
3.1. Prescriptions générales concernant la nature des documents.....	4
3.2. Prescriptions communes aux divers documents .....	4
<b><u>4. SPECIFICATIONS GENERALES .....</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>5. CONSULTATION DES CONCESSIONNAIRES .....</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>6. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FICHIERS INFORMATIQUES.....</u></b>	<b><u>5</u></b>
6.1. Support de la fourniture .....	5
6.2. Format des fichiers .....	5
6.3. Parcellaire .....	5
<b><u>7. RECEPTION DE LA PRESTATION .....</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>8. PENALITES .....</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>9. PROPRIETE DES DOCUMENTS ET FICHIERS .....</u></b>	<b><u>5</u></b>

## **1. CONSISTANCE DES TRAVAUX**

En vue de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage de 30 places sur la parcelle inscrite comme emplacement réservé n°13 au PLU, et situé au lieudit « le sapin » le long de la RD 924, il est nécessaire d'effectuer des travaux géométriques et topographiques.

Les prestations à exécuter portent sur 2 phases :

- le détachement de la parcelle nécessaire à la création de l'aire qui actuellement est partie intégrante de la parcelle cadastrée ZH n°12, y compris le bornage, le document d'arpentage et l'ensemble de la procédure associée.
- l'établissement du relevé topographique: sont comprises toutes opérations de débroussaillage, ébranchage éventuelles pour réaliser les différentes prestations,

Les limites de la zone à lever sont définies par les plans annexés au présent cahier des charges.

## **2. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **2.1. Conditions générales d'exécution**

Le géomètre devra satisfaire aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 20 mai 1948 et des textes le complétant fixant les conditions d'exécution et de publication des levés de plans entrepris par les Services Publics ; il devra également respecter les dispositions de l'arrêté interministériel du 21 janvier 1980 fixant les tolérances applicables aux levés à grande échelle.

### **2.2. Travaux préparatoires**

Les travaux préparatoires de bureau comprennent la collecte des informations et des documents nécessaires au travail demandé et l'exploitation de cette documentation (points du réseau géodésique et repères de nivellement, canevas et levés préexistants, feuilles de plans cadastraux).

Les travaux préparatoires de terrain consistent à la reconnaissance détaillée de la zone de travaux et à vérifier la bonne conservation des points et repères existants. Le débroussaillage, l'élagage nécessaire à la réalisation de la mission est à la charge du titulaire.

### **2.3. Travaux de bornage et de numérotation de la parcelle**

La future parcelle communale à détacher de la section ZH n°12 (emplacement réservé n°13) devra être délimitée avec précision et bornées.

Ce bornage devra être contradictoire avec invitation des riverains ou propriétaires dont les parcelles jouxtent le terrain à délimiter.

### **2.4. Travaux de polygonation pour les levés importants**

Les points de triangulation I.G.N. et les sommets de cheminement directeur de la polygonation de précision constituent le canevas planimétrique de base.

Les travaux de polygonation complémentaire ont pour objet de densifier ce canevas de base.

Le prestataire prendra par ailleurs toutes dispositions utiles pour protéger de manière durable les bornes implantées.

### **2.5. Travaux de levés par méthode terrestre**

#### **Parcelle à acquérir (ER n°13)**

Sur cette zone se localiserait l'aire d'accueil.

Le plan topographique sera établi à partir d'enregistrement informatique de l'ensemble des points des maillages et des éléments descriptifs du terrain (voir l'article 4.Spécifications générales).

Le lever sera réalisé de façon à obtenir un maillage de 2 à 3 cm de côté sur le plan (soit un point tous les 20 à 30 m pour l'échelle demandée du 1/1000ème) complété par les points et lignes significatifs du terrain (voir article 4.Spécifications générales) permettant la modélisation la plus précise possible du terrain par le bureau d'études.

#### **Domaine public/route départementale 924:**

Le lever du corps de rue sera réalisé à partir de la façade du terrain et sur environ 900 m jusqu'à la rue Gorio (point de raccordement des réseaux).

Ce levé sera complété par les points et lignes significatifs du terrain et l'ensemble des réseaux existants visibles (voir article 4. Spécifications générales)

### **3. PRESENTATION DES DOCUMENTS TOPOGRAPHIQUES**

#### **3.1. Prescriptions générales concernant la nature des documents**

Support : le dessin sera établi en couleur sur support papier (en 5 exemplaires).

#### **3.2. Prescriptions communes aux divers documents**

Le support papier recevra un cadre et un cartouche au format A4 où devra figurer :

- les coordonnées du Cabinet de Géomètre,
- le nom de l'opération,
- l'identification des repères NGF,
- la date du lever,
- la légende correspondant aux objets représentés,

Le dessin papier sera accompagné de la trace du carottage ainsi que de la flèche nord et de l'échelle.

Les stations propres à la polygonale complémentaire devront figurer sur le plan papier. Elles feront partie intégrante du fichier informatique où la lecture en X, Y, Z sera possible .

### **4. SPECIFICATIONS GENERALES**

Les éléments du terrain à lever seront, en plus du maillage :

- axe des routes
- bord de chaussée revêtue
- clôtures, portails, ...
- fossés
- haut et bas de talus
- contour des zones boisées .
- Accessoires de réseaux

En plus des éléments levés, les indications à fournir sur le plan seront :

- les courbes de niveau
- la toponymie (n° et/ou nom des chemins, routes et rues, lieux-dits...)
- les limites administratives

### **5. CONSULTATION DES CONCESSIONNAIRES**

Le prestataire retenu se procurera les plans des réseaux recueillis par le conducteur d'opération ou auprès des concessionnaires. Les concessionnaires qui n'auront pas fourni de plans seront convoqués afin d'effectuer un prépiquetage de leur ouvrage.

La consultation, la convocation des concessionnaires, le relevé et dessin du réseau piqueté seront à la charge du géomètre.

Le géomètre devra s'assurer de pouvoir reporter sur son plan l'ensemble des réseaux.

## **6. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FICHIERS INFORMATIQUES**

### **6.1. Support de la fourniture**

Le fond de plan sera fourni sur une seule disquette de format 3 ½ pouces de 1,4 Mo, ou sur CD-rom si la taille du fichier est supérieure à 1,4 Mo. Les fichiers ne seront pas compactés.

Le support informatique sera contrôlé de tous virus et vérifié de tous secteurs endommagés.

### **6.2. Format des fichiers**

Le fichier sera au format DWG uniquement, qui est obtenu à partir du logiciel AUTOCAD.

### **6.3. Parcellaire**

Le plan parcellaire comprendra, sous forme d'attributs rattachés au numéro des parcelles :

- le n° de la section cadastrale,
- le n° de la parcelle,
- le nom et le prénom du propriétaire.

## **7. RECEPTION DE LA PRESTATION**

Il est précisé que, dans tous les cas, les commandes de fonds de plan sont réputées terminées après livraison, installation et exploitation sur les ordinateurs de l'assistant au maître d'ouvrage ou de son représentant.

Dès la réception du fond de plan, il sera vérifié par l'assistant au maître d'ouvrage ou son représentant, que les caractéristiques du levé correspondent au présent cahier des charges et à la commande.

Si la vérification montre l'existence d'erreurs, le fond de plan sera retourné au fournisseur afin que les corrections nécessaires soient effectuées à ses frais et dans les meilleurs délais.

## **8. PENALITES**

Par dérogation à l'article 16.1 du C.C.A.G.Pi, le titulaire subira, en cas de retard dans l'exécution des prestations, une pénalité journalière de 80 Euros T.V.A. Incluse.

## **9. PROPRIETE DES DOCUMENTS ET FICHIERS**

L'ensemble des prestations topographiques faisant l'objet de la commande resteront la stricte propriété du maître d'ouvrage qui se réserve l'exclusivité de l'utilisation des données, numériques ou non.

Le prestataire s'engage à ne pas fournir à des tiers les informations relevant du contrat sans accord écrit de l'assistant au maître d'ouvrage ou son représentant.